

Adresse au Sénat.

Sire,

Le Sénat, uni à la Chambre des Représentans, dans le même amour de la patrie, vient manifester à votre Majesté, les sentimens dont il est pénétré dans la situation présente de nos relations extérieures. Jamais en Belgique les trois branches du pouvoir National ne seront divisées; toujours elles soutiendront ensemble l'indépendance & l'honneur du Royaume.

Autorisé par la Représentation Nationale, le Gouvernement de votre Majesté a souscrit, au traité du 15 novembre 1831; à ce traité qui nous impose de si douloureux sacrifices. La paix de l'Europe était entre les mains de la Belgique, mais la Belgique respecte le repos des peuples, autant qu'elle est jalouse de sa liberté et de son indépendance.

D'après l'assurance formelle des cinq puissances, le traité du 15 novembre est irrévocable & final; ni la lettre, ni l'esprit de ce traité ne peuvent subir aucune altération. La Conférence a même déclaré solennellement, le 12 novembre, en rejetant les modifications proposées dans les notes du Plénipotentiaire Belge, qu'il n'était plus au pouvoir des cinq puissances de consentir une seule modification; enfin, elle a pris l'engagement d'amener l'acceptation des 24 articles, par la partie adverse qui les rejeterait.

Les réserves, que quelques puissances semblent vouloir apporter aux ratifications du traité de Londres, ne doivent donc être considérées que comme de simples vœux qui n'empêcheront point ce traité de s'accomplir sans retard. L'honneur même des Souverains, signataires de ce pacte solennel y est intéressé.

Ces vœux, Sire, ne doivent porter aucune atteinte à ce traité, devenu notre droit. Sans doute des négociations pourraient avoir lieu entre la Belgique et la Hollande, après l'évacuation de notre territoire; mais elles ne se termineraient que de gré à gré, par le consentement des deux Gouvernemens, & laisseraient le traité en son entier, si la Belgique et la Hollande ne parvenaient pas à s'entendre. Toutefois si cette confiance était trompée, si

des arrangements équitables étaient repoussés par la Hollande, si une juste réparation de l'attentat, commis envers un de nos collègues n'était point obtenue, alors, Sire, la Belgique, loin de confondre sa faiblesse et l'inertie avec la modération, sans redoubler ses efforts, les unit à la fermeté et à la valeur d'un prince Magnanime, et prouvet à l'Europe qu'aucun sacrifice ne lui coûterait pour assurer son avenir.

Depuis que votre Majesté s'est associée à nos destinées, et à sa appréciation, au milieu des circonstances les plus difficiles, un peuple sage, pacifique, ami de l'ordre, soumis aux lois, et religieusement fidèle à ses engagements; Elle le verrait, au besoin, braver tous les dangers, pour réclamer avec énergie l'exécution de la foi promise, et pour soutenir par la force des armes ce trône que vous avez accepté, Sire, sans l'intérêt de la paix Européenne, ce trône qui, devenu l'abri tutélaire de la Belgique pendant la tempête a sauvé la question sociale et consolidé notre existence politique.

Bruxelles, le 21 Mai 1832.

Réponse du Roi.

Messieurs,

Les sentimens du Sénat, me sont connus; j'en reçois avec plaisir ce nouveau témoignage.

Les derniers actes de la conférence ont fait naître une vague inquiétude: cette inquiétude, conçue peut-être trop promptement, était néanmoins toute naturelle, et montra la vive sollicitude des Chambres pour le bien-être du pays. Mais les pièces mêmes qui vous ont été communiquées, les résolutions que j'ai prises et l'unanimité d'opinions exprimées par les deux grands corps de l'état, doivent entièrement la dissiper. Le traité du 15 Novembre est devenu notre droit.

La Belgique ne veut porter aucune atteinte aux droits ni à l'honneur d'autres nations; mais elle ne peut souffrir qu'on lui impose des sacrifices sans une juste compensation.

Je sais que je puis compter sur le dévouement du peuple Belge. Je désire qu'il apprenne par votre organe que son Roi ne consent jamais à aucune modification préjudiciable à ses intérêts ou

contraire à la dignité nationale.

Je partage le sentiment pénible que nous fait éprouver l'attentat commis envers un Membre du Sénat: si, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, la Belgique n'obtient pas la réparation à laquelle elle a droit, je me verrais dans la nécessité d'avoir recours à d'autres mesures.